

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME
COMMUNE DE SAINT-SAUVANT

N° 2023-05

ARRÊTÉ DE CIRCULATION – GRANDE RUE DES MOTTES

Vu le Code de la route et notamment ses articles R44 (signalisation) et R225 (pouvoir des préfets, des présidents de conseils généraux et des maires),

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I-8^{ème} partie, Signalisation temporaire), approuvé par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992,

Vu les travaux de branchement eau et assainissement, effectués par la RESE 17, 8 Grande rue des Mottes, à compter du 16 janvier 2023,

Vu la nécessité de réguler la circulation et le stationnement pour le bon déroulement du chantier,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

À compter du 16 janvier 2023 et pour une durée de 5 jours, la circulation sera interdite Grande rue des Mottes, une déviation sera mise en place par la Grande rue du Pont / Route de la Font Martin / Sentier de la Sablière. Le stationnement sera interdit aux abords du chantier. L'accès sera maintenu pour les riverains, la vitesse sera limitée à 30 km/heure.

ARTICLE 2 :

La signalisation posée, entretenue est sous la responsabilité de la RESE 17. Elle sera conforme à l'instruction interministérielle sus visée. Pour tout problème, vous pourrez joindre M. Nicolas MANTEAU au 05.46.90.05.05.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté et dont l'ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Saintes,
- Monsieur le Commandant du SDIS de Saintes,
- M. Nicolas MANTEAU pour la RESE 17.

Fait à Saint Sauvant, le 9 janvier 2023
Le Maire, Jean-Marc AUDOUIN



PUBLIÉ LE **10 JAN. 2023**

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr, devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.